

Les Essentielles Normandie

Infos et luttes dans
l'Enseignement Privé

N°8

Harcèlement
au travail



Un suicide, un drame qui n'arrive jamais par hasard.

Le suicide d'une salariée du lycée Jean XXIII à Yvetot, survenu le 11 juillet après de longs mois d'arrêt de travail consécutifs à un accident du travail dans un contexte qui pourrait s'apparenter à du harcèlement, a profondément bouleversé la communauté éducative. Au-delà de son statut de salariée, elle était avant tout une personne, une collègue, une amie, une mère et une fille. Ce drame impose un devoir de lucidité et de responsabilité collective. Notre objectif est de comprendre pour prévenir, afin qu'aucun salarié ne soit plus jamais confronté à une telle détresse sans soutien.

Des alertes multiples et anciennes.

Les documents disponibles tels que des courriers, enquêtes internes, témoignages écrits, échanges avec les autorités, procédures CPAM, montrent qu'un climat professionnel dégradé avait été signalé à plusieurs reprises au sein du lycée Jean XXIII.

Malgré les alertes répétées de plusieurs personnels, les directions successives du lycée Jean XXIII n'ont pas réussi à enrayer un mode de fonctionnement ressenti comme délétère par une partie de l'équipe. Plusieurs écrits et témoignages montrent que la gravité de la situation n'a pas été pleinement mesurée, ce qui n'a pas permis de mettre en place des réponses adaptées pour protéger les personnels concernés.

Plusieurs salariés avaient également exprimé leur mal-être en dehors du cadre de l'établissement, notamment par des démarches auprès de la gendarmerie. Ces initiatives individuelles témoignent de la profondeur du malaise ressenti et de la difficulté à trouver des réponses internes adaptées.

Au-delà de l'établissement lui-même, l'OGEC et les autorités diocésaines portent également une part de responsabilité dans la prévention des risques professionnels.

En tant qu'employeur et en tant qu'autorité de tutelle, ils ont l'obligation de garantir la santé et la sécurité des personnels, de répondre aux alertes, et de mettre en œuvre les mesures de prévention adaptées. Les documents disponibles montrent que, malgré plusieurs signalements transmis au fil des années, aucune réponse structurelle n'a permis d'améliorer durablement la situation. Ce constat souligne la nécessité d'un engagement plus fort de l'ensemble des instances responsables pour prévenir les risques psychosociaux et protéger les salariés.

Une nouvelle directrice a été nommée à la rentrée 2026. Ce changement doit permettre d'engager une réflexion approfondie sur le fonctionnement interne du lycée et de prendre pleinement en compte le mal-être exprimé par plusieurs personnels au fil des années.

Il faut maintenant mettre en œuvre les mesures nécessaires pour renforcer la prévention, améliorer le dialogue social et garantir un environnement de travail protecteur pour toutes et tous.

Ce drame nous oblige collectivement à agir avec responsabilité, transparence et détermination.

La CGT-EP ne cherche ni à accuser, ni à désigner des personnes. Elle demande simplement que les faits établis soient reconnus, que les obligations légales de prévention soient respectées et que les personnels ne soient plus jamais laissés seuls face à des situations de détresse.

La rentrée 2026 marque une étape importante. La nouvelle direction, l'OGEC et le diocèse ont désormais la responsabilité de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour garantir un environnement de travail sain, protecteur et respectueux de chacun.

La CGT-EP demande :

- La mise en place d'une expertise indépendante sur les risques psychosociaux afin d'évaluer objectivement les facteurs de risques psychosociaux présents dans l'établissement.
- L'application de mesures de prévention concrètes et vérifiables et un dispositif de soutien psychologique accessible à tous les personnels.
- Le renforcement de la concertation avec une consultation systématique du CSE lors des situations sensibles.
- L'engagement clair de l'OGEC et du diocèse dans la prévention en tant qu'employeur et autorité de tutelle.

Cet article est rédigé pour sa mémoire, afin que ce drame ne soit jamais oublié et qu'il contribue à protéger celles et ceux qui, demain, pourraient se retrouver en difficulté.

La souffrance au travail doit être prise au sérieux et signalée. Tous les personnels peuvent saisir leurs représentants du CSE, l'inspection du travail, le médecin du travail ou encore les services de prévention de la CARSAT lorsqu'ils se trouvent en difficulté. Pour s'informer, comprendre leurs droits et ne pas rester seuls face au mal-être. [Le site Souffrance et Travail](#) met à disposition des ressources utiles pour comprendre les risques psychosociaux et les démarches possibles.

La prévention des risques psychosociaux est une obligation légale. Chaque personnel a le droit d'être protégé, entendu et accompagné. La CGT-EP Normandie reste mobilisée pour garantir un environnement de travail sûr et respectueux.

Les liens utiles

[Souffrance-et-travail.com – Comprendre les RPS et les démarches](#)

[INRS – Prévention des risques professionnels](#)

[CARSAT Normandie – Services de prévention](#)

[ANACT – Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail](#)